



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-28

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 26/06/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « EIRL CLARO FREDERIC »
POUR LA RÉFECTION DES PEINTURES D'UNE SALLE DE CLASSE ET DES
TOILETTES – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir et rénover au fur et à mesure les classes du groupe scolaire, et la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour ces travaux de peinture ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « EIRL CLARO FREDERIC » - 162 chemin de Marchoux – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY :

- Devis n°DEV00000175 du 19/06/2025 s'élevant à 3 512,50 € HT (soit 3 983,75 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 26/06/2025

Le Maire,

Yves MASSAROTTI

